

GARDERIE SCOLAIRE
Règlement intérieur

Le service garderie scolaire fonctionne tous les jours scolaires.

1 - GARDERIE DU MATIN :

Ouverture de la garderie à partir de 7h30.

2 - GARDERIE DU SOIR :

Ouverture de la garderie de 16h30 à 19h.

Le goûter est fourni par la commune. Il est servi à 16h35.

L'enfant présent à 16h35 est considéré comme fréquentant la garderie du soir.

Les enfants sont récupérés, par un des responsables désignés, impérativement avant 19h.

Si pour une raison tout à fait exceptionnelle et justifiée, l'enfant ne pouvait être repris à 19h, informer les agents responsables de l'école élémentaire au 02.33.57.56.86. ou de l'école maternelle au 02.33.56.50.48.

La commune se réserve le droit de refuser l'accueil du service aux parents qui ne respecteraient pas les horaires de la garderie.

Une autorisation écrite est obligatoire dans le cas où une tierce personne (famille ou ami) prend en charge l'enfant alors que celle-ci n'est pas notée sur la fiche d'inscription.

3 - TRAVAIL SCOLAIRE :

Il est rappelé que la garderie n'est pas un soutien scolaire, ni même une aide aux devoirs.

Le personnel de la garderie proposera néanmoins aux enfants de faire leurs devoirs sans les y obliger.

Le travail scolaire reste sous la responsabilité des parents.

4 - DISCIPLINE :

Les enfants fréquentant la garderie scolaire doivent :

- être propres
- avoir une tenue correcte
- se montrer disciplinés
- respecter les surveillants
- ne pas gaspiller le goûter
- ne pas endommager le matériel (les dégâts constatés seront facturés aux parents).

L'inobservation du présent règlement entraînera un avertissement écrit aux parents et une exclusion de l'enfant du service en cas de récidive.

Fait à CONDÉ-SUR-VIRE, le 5 mars 2024

Le Maire,
Laurent PIEN

